

LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2015**

Etaient présents : Mrs VALANCE J, COURTOIS J.C, P. MAUCHAMP, S.GERARD, Mmes JOUSSE A, AUBERT C, LALEVEE L, WAECHTER L, F. MICHEL.

Excusés : S.DESCHAMPS (procuration à A.JOUSSE), S.DIEUDONNE, J.DEMANGEON, C PHILIPPE.

Absents : D.DEMANGE.

Secrétaire de séance : F MICHEL.

---

**Demandes d'adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC).**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges de la commune de Celles Sur Plaine, du Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Chermisey, Midreveaux et Sionne, du Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Coinches, Remomeix.

**Demandes d'adhésions au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC).**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'adhésion au SDANC des communes de Bouxurulles, Removille et La Neuveville sous Monfort.

**Création d'un emploi à temps non complet.**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 3 – alinéas 6 et 7 - et 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les nécessités du service, à savoir:

- . Gestion de l'Agence Postale
- . Entretien des locaux
- . Tâches administratives

justifient la création à temps non complet d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif.

**Emprunt de 100 000 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de recouvrir à l'emprunt pour financer les travaux de réfection de diverses voies communales,

DECIDE que le Crédit Agricole sera l'organisme prêteur pour un montant de : 100 000 €

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à cet emprunt.

**Approbation du règlement du Service d'Assainissement Collectif.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un règlement du Service d'Assainissement Collectif pour la station d'épuration des Anémones.

Il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Après présentation de ce règlement, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du Service d'Assainissement Collectif de la station des Anémones,

DECIDE que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

**Vote de crédits : décision modificative n°1.**

Un crédit de 3 000 € est voté pour les charges de personnel communal, suite à l'embauche d'un agent non titulaire par la décision modificative n°1.

Dépenses de fonctionnement : (+) 3 000 €

Recettes de fonctionnement : (+) 3 000 €

**Droit de préemption urbain.**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur le bien situé :

1673, Route devant le Cour (bâti).

**Sivoss de Bruyères** : Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour sa participation financière concernant le projet de réhabilitation de la piscine de Bruyères.

**Informations :**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de Mr Jérôme Jacquelin et Mme Jessica Gérard proposant l'achat de la maison dont ils sont locataires.

Une estimation de ce bien immobilier sera faite par un notaire.

Relevé des compteurs d'eau : A compter du 28 septembre 2015.

---

---

Vu pour être affiché le 17 septembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du C.G.C.T.

La Chapelle, le 17 septembre 2015

Le Maire,

---

---